

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 71/2023
PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION
« Fête de la Sainte Colombe »
Samedi 2 Septembres 2023 et Dimanche 3 Septembre 2023
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Du Jeudi 31 Aout 2023 au Lundi 4 Septembre 2023

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1° ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2° ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022 ;

Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu, la demande faite par le service Evènementiel en date du 24 juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la tenue de manifestation se déroulant sur le territoire municipal,

Considérant qu'au regard de la nécessité pour l'intérêt général d'organiser des manifestations, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Privé pour permettre l'organisation de la manifestation, objet du présent arrêté.

ARRÊTONS

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation dénommée « Fête de la Sainte Colombe » le Service Evènementiel est autorisé, à occuper les niveaux 1^{er}, 2^{ème} de la Place du Puy et le parking Terre Carriero de l'Uba à CARROS durant la période du Jeudi 31 Aout 2023 à 9 h 00 au Lundi 4 Septembre 2023 à 18 h 00.

Article 2 :

Occupation du domaine public :

- Du Jeudi 31 Aout 2023 à 9 h00 au Lundi 4 Septembre 2023 à 18h00

Ouverture de la manifestation au public :

➤ Du Samedi 2 Septembre 2023 à 09 h 00 au Dimanche 3 Septembre 2023 à 14h00

Article 3 : Pour chaque rassemblement référencé à l'article 1 lorsque nécessaire pour le bon déroulement du programme déposé et dans cette stricte limite, au regard de l'intérêt général des activités festives dispensées, une occupation temporaire précaire et révocable du domaine public municipal ou de ses dépendances sera consentie à titre gratuit.

Sans préjudice des dispositions horaires plus restrictives en fonction notamment d'activités spécifiques, toutes les occupations prendront fin au plus tard le Lundi 4 Septembre 2023 à 18h00.

Article 4 : La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 5 : Un arrêté règlementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 6 : Les espaces seront dédiés exclusivement à la programmation de la manifestation et aux activités festives organisées par l'occupant.

Article 7 : L'occupant devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

Article 8 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h à l'avance par les Services Techniques.

Article 10 : Madame la Directrice Générale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 17 Aout 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN

